

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DRH 57 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

B. Deux épreuves d'admission

1. Épreuve pratique

Cette épreuve porte sur deux des corps d'état suivants : électricité, maçonnerie, menuiserie, peinture-vitrierie, plomberie-sanitaire, serrurerie.

Le choix des deux corps d'état sera effectué par l'administration lors de chaque concours et sera porté à la connaissance des candidats au moment de l'ouverture des inscriptions.

À l'issue de l'épreuve, les candidats devront rédiger un bref compte rendu des interventions qu'ils auront effectuées.

Le programme de connaissance est fixé en annexe.

(Durée: 4h, coefficient 8)

2. Épreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité maintenance des bâtiments, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(Durée: 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité maintenance des bâtiments.

Article 6: La délibération DRH 2001-63 des 22 et 23 octobre 2001 est abrogée.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

Électricité : recherche et réparation d'un défaut simple dans une installation. Utilisation des instruments de mesure. Travaux d'installation : prise de courant, interrupteur, coupe-circuit, télerupteur, gâche.

Maçonnerie : percements et scellements divers, raccords et carrelage. Mise en œuvre des enduits : plâtre, ciments, etc...

Menuiserie : exécution de travaux de menuiserie à la main. Assemblages.

Peinture/vitrierie : mise en œuvre des enduits. Application manuelle des peintures. Mise en œuvre de revêtements muraux et de sol. Mise en œuvre de la vitrierie (remplacement de vitre).

Plomberie sanitaire : travail du cuivre et PVC. Soudures, sertissage et jonctions. Réparation et entretiens des réservoirs de chasse.

Serrurerie : exécution de petits travaux de serrurerie, perçage, taraudage, pliage. Gâches électrique. Clés.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO